



La Rénovation énergétique des bâtiments, un enjeu de transition écologique. Des clés pour agir.

Fiche de synthèse

Auteur : Chloé Loridant

Relecteurs : Natacha Nass, Christine Moro

Table des matières

Introduction.....	2
1 Les concepts.....	2
1.1 Les obligations assumées par la France en matière de consommation d'énergie.....	2
1.2 Le secteur du bâtiment en France et la lutte contre le changement climatique.....	3
1.3 La classification énergétique des bâtiments.....	3
1.4 La rénovation performante.....	4
2 Réglementation et gouvernance.....	4
2.1 Contexte historique et gouvernance.....	4
2.2 Une priorité pour le gouvernement.....	5
3 Agents publics, comment agir ?.....	6
3.1 La rénovation énergétique des bâtiments administratifs (Etat et collectivités territoriales).....	6
3.2 Le cas particulier des bâtiments patrimoniaux.....	7
3.3 La rénovation énergétique dans la rénovation urbaine et du parc social.....	8
3.4 Décarboner les matériaux de construction.....	9
Conclusion.....	9



Introduction

La **Rénovation énergétique des bâtiments [REB]** est devenue en 2023 l'un des chantiers prioritaires engagés par l'Etat dans le but de maintenir le réchauffement d'ici 2050 sous la barre des 2°C et si possible 1,5°C. Elle s'inscrit à la fois dans le cadre de **l'adaptation au changement climatique** et de la **politique d'atténuation** du changement climatique, en contribuant à la **décarbonation** (abandonner un chauffage à l'énergie fossile pour un chauffage basé sur les énergies renouvelables) et à la **maîtrise de l'énergie** (économies d'énergie liées à l'isolation et à la modernisation des équipements).

Les pouvoirs publics contribuent à cette politique de deux manières : **directement, par la rénovation des bâtiments publics** de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi que par leurs soutiens au parc de **logements sociaux** ou par le biais **d'opérations d'urbanisme** ; **indirectement**, en émettant des **normes** et en accordant des **soutiens financiers**.

Les éléments présentés dans cette fiche de synthèse peuvent être approfondis par l'étude du dossier complet : [FPTE-Renovation.pdf](#)

I Les concepts

I.1 Les obligations assumées par la France en matière de consommation d'énergie

La **lutte contre les effets du changement climatique** a fait l'objet d'engagements internationaux depuis la signature de la Convention-cadre sur ce sujet, dite « Convention de Rio », en 1992. Le principal moyen de lutte est la **réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) (politique dite d'atténuation** car elle permet de réduire l'ampleur, et/ou le rythme, de la hausse constatée des températures moyennes sur la planète). La France y a contribué dans le cadre du **Protocole de Kyoto**, puis de **l'Accord de Paris sur le climat (2015)**¹.

La loi du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « climat et résilience » détermine deux cibles : réduction des émissions de **40 % d'ici à 2030** (base 1990) et **neutralité carbone d'ici 2050**. La cible de 2030 a été portée à **moins 55 %** pour se mettre en conformité avec la loi européenne « climat » de juillet 2021 (« *Fit for 55* »).

La réduction des émissions de GES s'obtient par deux moyens : la **maîtrise de la consommation d'énergie** (ou sobriété énergétique) et la **décarbonation** (utilisation de sources d'énergie non carbonées, comme les énergies renouvelables). Ces deux moyens sont mis en œuvre dans la rénovation énergétique de bâtiments. **L'isolation thermique** est un élément-clé qui contribue à ces objectifs ; de plus, en améliorant le « confort d'été », elle évite le recours à des dispositifs énergivores comme les climatiseurs. La REB permet également de préserver les bâtiments plus longtemps en évitant le recours à de nouvelles constructions consommatrices de ressources.

La rénovation énergétique permet de servir également un **objectif social**, en améliorant la qualité de vie et le budget des 12 millions de Français en précarité énergétique et/ou vivant

¹ Sur ces questions, voir fiche de « Une FPTE » : [FPTE-Fiche-COP-27.pdf](#) publiée en février 2023.



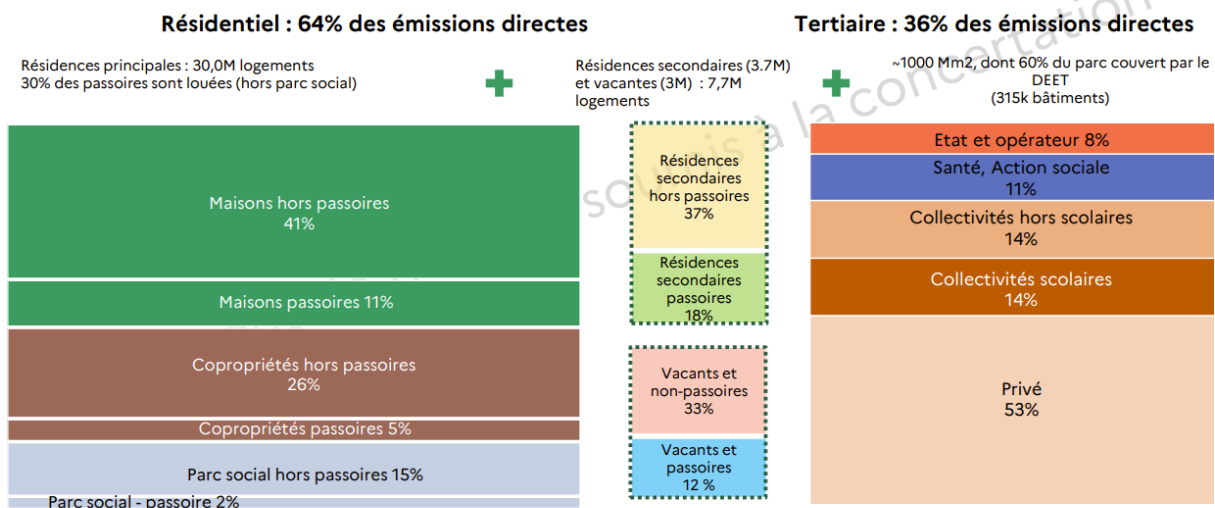
dans un des sept millions de logements mal isolés. Elle comporte cependant un effet pervers par ses conséquences sur le marché de l'immobilier en pleine crise du logement.

Enfin, elle a un **impact économique**, en raison de l'activité qu'elle génère, avec des **aspects positifs** : création d'emplois, développement de nouveaux secteurs d'activité ; et des défis à relever : formation/reconversion de professionnels, approvisionnement en matériaux, offre insuffisante pour répondre à la demande...

1.2 Le secteur du bâtiment en France et la lutte contre le changement climatique

Si l'on prend en compte à la fois la **construction** et l'**usage** des bâtiments², le secteur du bâtiment représente en France la plus forte consommation énergétique³, soit 45 % du total national et 27 % des émissions de gaz à effet de serre⁴.

Les nouvelles normes de construction (RE 2020) permettent de disposer de bâtiments qui ont d'emblée un moindre impact sur l'environnement et sont moins énergivores et émetteurs. Mais la proportion des bâtiments utilisés plus anciens est importante, d'où l'intérêt de les rénover pour réduire leur impact environnemental. Le schéma ci-dessous⁵ montre l'origine des émissions à effet de serre des bâtiments :



12/06/2023

Source : ONRE, Ademe

1.3 La classification énergétique des bâtiments

La classification du diagnostic de performance énergétique (DPE) se décompose en sept niveaux, de A à G, par ordre dégressif de performance. Les bâtiments classés A et B, les plus performants, sont seuls éligibles au label Bâtiment Bas Carbone (BBC). Les classes F et G correspondant aux **passoires thermiques** (4,8 millions de logements concernés, soit 17 %

² Vigilance : cette présentation par le MTE ne correspond pas à la classification opérée par le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique [CITEPA], chargé d'élaborer « l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en France – Format Secten ».

³ A titre de comparaison, les chiffres respectifs pour les pays européens sont de 40 % pour la consommation et 36 % pour les émissions.

⁴ <https://www.ecologie.gouv.fr/renovation-energetique>

⁵ Document de travail sur la planification écologique du bâtiment, juin 2023 : 5c69b301c13d5d591078031ffbde23156227028c.pdf (gouvernement.fr)



du parc de logements en France). La loi Climat et Résilience de 2021 fournit un échancier de rénovation vers leur disparition progressive. Un bâtiment de classe A consomme 70Kwh/m²/an et ses émissions sont estimées à 6 kg de CO₂/m² par an. A l'autre extrême de ce barème, une classe G consomme plus de 420 Kwh/m²/an d'énergie primaire et émet plus de 100 kg de CO₂/m²/an⁶.

Le DPE comporte aussi une évaluation de **l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (empreinte carbone ou CO₂)**. Cette dernière se focalise à la fois sur les matériaux utilisés pour la construction (d'où l'intérêt pour les constructions neuves, de recourir aux matériaux bio- ou géo-sourcés, voir *infra* point 3.4) et sur la source – carbonée ou non – de l'énergie utilisée pour le fonctionnement (éclairage, chauffage, eau chaude).

L'obligation d'établir un DPE s'applique, pour les logements, au moment de la mise en vente ou en location⁷. L'établissement d'un DPE est également obligatoire depuis 2017 pour les bâtiments d'une surface supérieure à 250 m² occupés par les services d'une collectivité publique ou d'un établissement public, ainsi que les établissements recevant du public (ERP) de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie (« DPE tertiaire »⁸).

1.4 La rénovation performante

Les rénovations aidées, qui ont davantage porté sur les maisons individuelles que sur les logements collectifs, ont consisté souvent en « gestes »⁹ isolés. Or, la combinaison de plusieurs types de travaux produit des gains énergétiques plus importants. Aussi, les ajustements des dispositifs d'aide visent à orienter les maîtres d'ouvrage vers des **rénovations performantes, ou « d'ampleur »**¹⁰. Celles-ci remplissent deux critères : (1) permettre, après travaux, le **gain de deux classes DPE**. (2) traiter (ou au moins mettre à l'étude, selon les cas) six postes de travaux : l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

2 Réglementation et gouvernance

2.1 Contexte historique et gouvernance

La législation n'a cessé de monter en puissance, avec des mesures de plus en plus massives et contraignantes qui en réalité traduisent l'insatisfaction face aux résultats obtenus à chaque étape.

C'est **en 1974**, après le premier choc pétrolier, qu'est créée l'Agence pour les économies d'énergie (devenue l'Ademe), ainsi que la première réglementation thermique : RT 1974 qui vise alors uniquement les constructions neuves résidentielles.

⁶ Source graphique : Nouveau DPE : 5 points essentiels à retenir (hbs-france.com).

⁷ Le décret du 22 mars 2024 qui favorise le recours aux Monogestes octroie un sursis aux bâtiments classés F et G jusqu'au 1^{er} janvier 2025 et les dispense de demande de DPE pour les aides.

⁸ Modèles des DPE tertiaires - Le site "www.RT-bâtiment.fr" devient le site "RT-RE-bâtiment" (developpement-durable.gouv.fr)

⁹ Les « gestes » de rénovation peuvent concerner les « postes » suivants : l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les interfaces associées.

¹⁰ https://www.anah.gouv.fr/sites/default/files/2024-02/202402_Guide_des_aides_WEBDA.pdf



La dernière des normes mise en place, **RE 2020**¹¹, s'applique non seulement aux bâtiments résidentiels mais aussi aux bureaux et établissements d'enseignement. Il ne s'agit plus seulement d'une réglementation thermique [RT] mais d'une réglementation environnementale [RE]. La RE 2020 favorise l'électricité par rapport au gaz comme source d'énergie, privilégie l'utilisation des bio-matériaux, prend en compte l'ensemble du cycle de vie des matériaux pour évaluer leur impact environnemental, et, enfin, assigne à l'isolation thermique non seulement un objectif d'économie de chauffage mais de résistance à la chaleur ambiante (confort d'été).

La complexité des règlements et la fragmentation des acteurs du bâtiment¹² ont rendu nécessaire la mise en place d'une certification des professionnels formés aux nouvelles méthodes et « reconnus garants de l'environnement » (RGE). Le ministère de la Transition écologique et Cohésion des territoires [MTECT] héberge par ailleurs le **Plan bâtiment durable** qui rassemble les acteurs de la filière construction (**charte « engagés pour faire »**)¹³.

Pour les particuliers, les différents acteurs se sont structurés autour du **dispositif « France Rénov »** résultant du rapprochement des réseaux Ademe et ANAH. 450 espaces de conseil et une plateforme sont au service des particuliers et des artisans RGE, ainsi qu'une offre de service destinée à accompagner les ménages sur les rénovations globales : « Mon accompagnateur rénov' (MAR) »¹⁴.

2.2 Une priorité pour le gouvernement

En janvier 2023, la Première ministre a présenté les **60 politiques prioritaires du gouvernement**. « Réussir la transition écologique et aller vers la neutralité carbone » est l'un de ces chantiers prioritaires, et fixe l'objectif de « rénover les bâtiments et les passoires thermiques en renforçant la performance énergétique des bâtiments¹⁵ ».

Une part importante de cette politique concerne le **soutien financier aux opérations de rénovation énergétique menées par le secteur privé** (logements individuels, copropriétés), qui n'est pas traité dans cette fiche.

Celle-ci se concentre sur les actions que les acteurs publics, Etat et ses agences, collectivités territoriales, entreprennent pour contribuer de manière directe à cet effort : la rénovation du bâti public, mais aussi la rénovation urbaine et celle du secteur locatif social.

¹¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-environnementale-re2020>

¹² Elle comprend par exemple les architectes, y compris les architectes des bâtiments de France, les Bureaux d'études thermiques, économistes, diagnostiqueurs (DPE), les artisans RGE.

¹³ <https://www.planbatimentdurable.fr/l37-acteurs-professionnels-du-batiment-et-de-l-a-l371.html>

¹⁴ <https://france-renov.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov>

¹⁵ [https://www.modernisation.gouv.fr/files/2022-10/Circulaire%20n%206373-](https://www.modernisation.gouv.fr/files/2022-10/Circulaire%20n%206373-SG%20du%2019%20septembre%202022%20-%20Politiques%20prioritaires%20du%20Gouvernement.pdf)

[SG%20du%2019%20septembre%202022%20-%20Politiques%20prioritaires%20du%20Gouvernement.pdf](https://www.modernisation.gouv.fr/files/2022-10/Circulaire%20n%206373-SG%20du%2019%20septembre%202022%20-%20Politiques%20prioritaires%20du%20Gouvernement.pdf)



3 Agents publics, comment agir ?

3.1 La rénovation énergétique des bâtiments administratifs (Etat et collectivités territoriales)

Le **chantier de rénovation des bâtiments publics, en additionnant ceux de l'Etat et ceux des collectivités**, concerne 400 millions de m², et est parfois qualifié de « chantier du siècle »¹⁶.

Le **dispositif Services publics écoresponsables**, lancé en 2020 et piloté par le Commissariat général du développement durable [CGDD], invitait à mettre en œuvre 20 mesures, dont cinq doivent concerner les bâtiments et la rénovation.

Le parc immobilier de l'Etat comprend 191 500 bâtiments et représente 94 millions de m² et un quart des émissions de GES en France, soit 2,2 MT Co₂. Les objectifs de réduction de consommation sont donc importants avec un investissement de 3,8 milliards d'euros engagé depuis 2019.

L'investissement **pour la rénovation énergétique des bâtiments publics** par la Direction de l'immobilier de l'Etat concerne 4 200 projets pour un montant de 2,7 milliards d'euros. Trois types d'actions sont ciblés : les travaux à gain rapide, les travaux de gros entretien ou de renouvellement de systèmes et les réhabilitations lourdes.

Pour les collectivités, les exigences de réduction sont identiques. Le **dispositif Ecoénergie tertiaire, dit décret tertiaire**, en application de la **loi Elan**, s'applique aux bâtiments administratifs des collectivités territoriales. Ceux-ci représentent 280 millions de mètres carrés, soit 28 % du parc tertiaire national avec la moitié occupée par des collèges et lycées. 81 % des consommations énergétiques dans les communes proviennent de bâtiments communaux, un diaporama à destination des élus est disponible en lien¹⁷.

Une **stratégie de gestion du patrimoine**¹⁸ permet d'évaluer les gains au fil des années, de raisonner à l'échelle d'un parc et d'établir le potentiel de chaque bâtiment en rénovation lourde ou légère. Optimiser l'utilisation permet également des économies en exploitation maintenance. Plusieurs outils existent, pour avoir accès aux données de consommation énergétique, taux de recours aux aides¹⁹ et pour accompagner les collectivités :

- La **plateforme d'information Operat**²⁰ a fixé la date de recensement des bâtiments de plus de 1 000 m² à septembre 2022, consommation énergétique totale de chaque bâtiment comprise.
- Le **Fonds vert** permet d'accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros par an, il aide à financer les projets des collectivités territoriales

¹⁶ <https://www.banquedesterritoires.fr/patrimoine-bati-de-letat-le-chantier-de-renovation-du-siecle>

¹⁷ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/kit_elus_batiments_publices.pdf

¹⁸ <https://www.cerema.fr/fr/actualites/batiments-tertiaires-economies-energie-gestion-du-patrimoine>

¹⁹ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-suivi-de-la-renovation-energetique-dans-le-secteur-residentiel>

²⁰ <https://operat.ademe.fr/#/public/home>



et de leurs partenaires publics ou privés (circulaire du 22 décembre 2022²¹). Il répond à sept objectifs et son axe I correspond notamment à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales²². Tous les bâtiments publics hors construction neuve peuvent en bénéficier y compris ceux qui ne reçoivent pas de public, les programmes mixtes avec logements ainsi que les équipements sportifs.

- **Le cumul avec d'autres aides est possible** : Dotation de soutien à l'investissement local [DSIL], Dotation de soutien à l'investissement des départements [DSID], Dotation d'équipement des territoires ruraux [DETR], Dotation politique de la ville [DPV] mais aussi les Fiches d'opération standardisées [FOST] des certificats d'économies d'énergie [CEE], les Coups de pouce [CDP] chauffage de bâtiments résidentiels, les programmes Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique [ACTEE] pour l'ingénierie et le soutien de la Banque des Territoires²³.
- Un guide de financement²⁴ publié par la Banque des collectivités en mars 2023 est également disponible.
- La LOI n° 2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales permet de déroger, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, à l'interdiction de paiement différé dans les marchés publics, et ainsi de lisser le coût des travaux de rénovation énergétique sur la durée du marché²⁵.

3.2 Le cas particulier des bâtiments patrimoniaux

Les bâtiments anciens et patrimoniaux sont soumis aux mêmes obligations de rénovation que le restant du parc. Ils sont souvent plus performants énergétiquement que les constructions modernes²⁶, et en même temps ils sont **limités dans le choix des solutions** destinées à améliorer leurs performances (notamment au niveau des toits et fenêtres), **afin de ne pas compromettre leur valeur patrimoniale**²⁷.

Le DPE ne prévoit pas à ce jour de catégorie « bien patrimonial ». La loi Climat et résilience, et le **décret n° 2022-780 du 4 mai 2022**, prévoient des adaptations possibles, notamment « lorsque les contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales ou le coût des travaux font obstacle à l'atteinte de la classe B, l'auditeur en justifie dans son rapport ».

Le CREBA (centre de ressources sur la réhabilitation du bâti ancien) a élaboré à l'intention des maîtres d'ouvrage et d'œuvre une **charte de la réhabilitation responsable du bâti ancien**²⁸ qui vise à prendre en compte les dimensions patrimoniale, énergétique et

²¹ https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45397?page=1&pageSize=10&query=fonds%20d%27accélération%20de%20la%20transition%20écologique%20dans%20les%20territoires&searchField=TITLE&searchType=ALL&sortValue=SIGNATURE_DATE_DESC&tab_selection=circ&typePaging=DEFAULT

²² <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/FONDS%20VERT%20A4%20v4-web-planche.pdf>

²³ Rappel site référence : www.aides-territoires.fr

²⁴ <https://www.agence-france-locale.fr/app/uploads/2023/02/etude-afl-financement-de-la-renovation-energetique-des-batiments-version-digitale-light.pdf>

²⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047377306>

²⁶ [Démarche, valeurs et objectifs | Réhabilitation Bâti Ancien - CREBA \(rehabilitation-bati-ancien.fr\)](https://www.creba.fr/)

²⁷ La norme européenne NF EN 16883 préconise les choix de mesures pour optimiser les performances des bâtiments patrimoniaux.

²⁸ [CREBA_charte_rehabilitation.pdf \(rehabilitation-bati-ancien.fr\)](https://www.creba.fr/)



environnementale, et enfin technique. Et l'**association Effinergie**²⁹ a développé un **label expérimental dédié** aux réhabilitations de bâtiments à caractères patrimoniaux visant le niveau basse consommation, tout en préservant leur intérêt architectural.

A une échelle élargie, l'**association Sites & Cités remarquables de France** propose des actions sur les « **Quartiers anciens, Quartiers Durables** »³⁰ : ressources numériques, dont un ensemble de fiches³¹ décrivant les expériences sur les centres anciens et le développement durable.

Il existe aussi des ressources spécifiques sous forme de fiches conseil pour aider à la rénovation des centre-bourgs anciens³² ou maisons paysannes³³. L'**Ademe** fournit une fiche action³⁴ à destination des collectivités afin d'aider à planifier une stratégie patrimoniale sur cinq à dix ans, sur le volet bâtiments. Enfin, l'**association des Architectes du Patrimoine**³⁵ rassemble des architectes spécialisés dans la restauration, la réhabilitation et l'aménagement de sites patrimoniaux, notamment des bâtiments protégés au titre des monuments historiques.

3.3 La rénovation énergétique dans la rénovation urbaine et du parc social

Après un premier Programme National, le **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain [NPNRU]**, lancé en 2014, liste 480 quartiers prioritaires, dits « d'intérêt national » ou « d'intérêt régional »³⁶. **Un guide de performance énergétique et environnementale dans les quartiers en renouvellement urbain**³⁷ rappelle les objectifs de performance énergétique du NPNRU, les principaux labels, les matériaux biosourcés ; il est illustré de fiches projets.

L'ANAH, en charge de la structuration du réseau **France Rénov** et de **Ma primeRénov**, accompagne les rénovations énergétiques du parc privé mais également les bailleurs sociaux dans la coordination des aides financières qui peuvent leur être accordées :

- **l'éco-prêt logement social** : d'un montant de 9 000 à 22 000 € par logement selon les travaux envisagés, il est distribué par la Banque des territoires.
- **les subventions FEDER** : depuis 2009, les fonds européens FEDER contribuent à l'amélioration de la performance énergétique du parc locatif social. Les montants par

²⁹ <https://www.effinergie.org/web/labels/patrimoine>

³⁰ [Quartiers anciens, Quartiers durables \(quartiers-anciens-durables.fr\)](https://quartiers-anciens-durables.fr)

³¹ [PAGE DE GARDE.pdf \(quartiers-anciens-durables.fr\)](#)

³² <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Actualite-a-la-Une/Adapter-le-bati-ancien-aux-enjeux-climatiques-introduction-et-presentations-du-programme>

³³ <https://maisons-paysannes.org/restaurer-et-construire/fiches-conseils/>

³⁴ <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/541-183>

³⁵ [Comment concilier réhabilitation énergétique performante et préservation du patrimoine ? - Architectes du patrimoine \(architectes-du-patrimoine.org\)](https://architectes-du-patrimoine.org)

³⁶ [Arrêté du 29 avril 2015 listant les quartiers d'intérêt national](#) et [Arrêté du 15 janvier 2019 listant les quartiers d'intérêt régional](#)

[La cartographie peut être consultée ici : Programmes carte | ANRU - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine](#)

³⁷ https://www.anru.fr/sites/default/files/media/downloads/energie-et-environnement-les-carnets-version-page-compresses_0.pdf



région sont disponibles ici : [Fiches programmes FEDER-FSE+ FTJ 2021-2027 | L'Europe s'engage en France, le portail des Fonds européens \(europe-en-france.gouv.fr\)](#)

- les certificats d'économie d'énergie [CEE].

Selon l'Union sociale pour l'Habitat, **le parc des logements sociaux comporte 4,7 millions de logements abritant 10 millions de résidents**³⁸. Les performances énergétiques des logements du parc locatif social sont au-dessus de la moyenne : la proportion de logements les plus énergivores (DPE E, F et G) y est limitée à 25 %, contre 41 % pour l'ensemble des logements existants³⁹.

La **Fédération des OPH** a publié en 2022 une **étude prospective de la stratégie bas carbone des OPH à horizon 2050**⁴⁰. Il en ressort que, pour aligner la trajectoire des réhabilitations sur les objectifs de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), il faudrait accélérer les réhabilitations à 60 000 logements par an (contre 41 000 en 2019) pour un investissement de 3 Mds € par an (contre 1 Md € selon la tendance actuelle).

3.4 Décarboner les matériaux de construction

Les matériaux biosourcés concourent au **stockage du carbone atmosphérique** et à la **préservation des ressources naturelles**, aussi leur utilisation dans la construction et la rénovation (isolation thermique) est encouragée par les pouvoirs publics.

Ainsi, le Code de l'environnement prévoit que « la commande publique doit tenir compte de la performance environnementale des produits, en particulier de leur caractère biosourcé ». La loi « Climat et Résilience » fixe à **25 %, à compter du 1^{er} janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone** dans les rénovations lourdes et les constructions relevant de la commande publique. Un **guide pour l'utilisation des matériaux biosourcés et géosourcés dans la commande publique**⁴¹ explique également les différents types de matériaux bio- ou géo-sourcés et leurs indications.

Conclusion

Le fort engagement financier des acteurs publics dans la rénovation énergétique des bâtiments constitue un levier très significatif dans la lutte contre le réchauffement climatique tout en servant d'autres enjeux, sociaux et économiques. Ils répondent plus largement à l'atteinte de plusieurs Objectifs de développement durable au-delà des actions liées à la transition énergétique et à l'atténuation.

³⁸ [Le parc Hlm | L'Union sociale pour l'habitat \(union-habitat.org\)](#) Les bailleurs sociaux sont soit les Offices publics de l'Habitat (OPH, au nombre de 220 et qui gèrent 2,4 millions de logements), soit des sociétés d'économie mixte (SEM), entreprises publiques locales dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs collectivités territoriales, mais comporte une part privée, et qui sont agréées en tant que bailleur social.

³⁹ Données du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la Transition énergétique. L'Union sociale pour l'Habitat avance pour sa part le pourcentage de 19 % pour ces trois catégories E, F, G, dont 7 % pour les « passoires thermiques » F et G.

⁴⁰ [Étude prospective sur la stratégie bas carbone des OPH à horizon 2050 - Enjeux carbone, axes d'action et questions structurantes \(calameo.com\)](#)

⁴¹ [Guide matériaux biosourcés et commande publique avril 2020.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)